

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES EXCLUSIONS ?

Il existe des prestations pour lesquelles aucune intervention de Dentalis n'est due :

- Les accidents ou maladies non contrôlables par examen médical.
- Les traitements esthétiques ou cosmétiques (blanchiment, facettes multiples, ...).
- Les accidents ou maladies survenus à l'assuré en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou stupéfiants utilisés sans prescription médicale, sauf en cas de preuve qu'il n'existe aucune relation causale entre la maladie ou l'accident et ces circonstances ou si l'assuré fournit la preuve qu'il a utilisé par ignorance des boissons ou stupéfiants ou qu'il s'y est vu contraint par un tiers.
- Les problèmes liés à l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif de médicaments.
- Un événement de guerre, que l'assuré y soit soumis en tant que civil ou militaire.
- Les troubles civils ou émeutes, sauf lorsque l'assuré n'y a pas pris une part active ou qu'il se soit trouvé dans un cas de légitime défense.
- La pratique d'un sport aérien, ou entraînant l'usage d'un véhicule à moteur, de même que la pratique, en tant que professionnel(le) d'un sport quelconque.
- Les conséquences :
  - d'un fait intentionnel de la part de l'assuré sauf s'il apporte la preuve qu'il s'agit d'un cas de sauvetage de personnes ou de biens;
  - des crimes et délits que l'assuré aurait commis, des actes téméraires, paris ou défis.

- L'effet direct ou indirect de substances radioactives ou de procédés d'accélération artificielles des particules atomiques à l'exception de l'usage de substances radio actives à des fins médicales.
- Les mutilations volontaires ou une tentative de suicide.
- Les accidents lorsque l'assuré fait partie de l'équipage d'un transport aérien ou exerce pendant le vol une activité professionnelle ou autre en relation avec l'appareil en vol.
- Les prestations de l'article 14 i. de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dont les codes ne sont pas suivis du signe « + ».
- Les médicaments.

## QUELLES SONT LES FORMALITÉS DE DEMANDE D'INTERVENTION ?

L'assuré doit, aussi rapidement que possible, faire la déclaration du sinistre à la SMA Neutra, par écrit, au moyen du document prévu à cet effet.

Si nécessaire, tout document, certificat et rapport de nature à prouver l'existence et le degré de gravité de l'événement devra être fourni.

Dans la mesure du possible, l'original des pièces justificatives (facture, reçu,...) sera transmis à l'assurance.

## MONTANT DES PRIMES MENSUELLES (PAR PERSONNE ASSURÉE)

La prime annuelle est toujours basée sur l'âge au 31 décembre de l'année en cours.	DENTALIS	DENTALIS (et assuré à Neutra+, Confort ou Top)
De 0 au 31 décembre des 6 ans	0,00 €	0,00 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier des 7ans au 31 décembre des 17 ans	6,26 €	5,64 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier des 18 ans au 31 décembre des 25 ans	8,79 €	7,92 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier des 26 ans au 31 décembre des 45 ans	11,32 €	10,19 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier des 46 ans au 31 décembre des 55 ans	14,70 €	13,22 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier des 56 ans au 31 décembre des 65 ans	18,07 €	16,28 €
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier des 66 ans	21,44 €	19,30 €

La présente brochure n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts de la SMA déterminent les droits et obligations des parties. Les produits d'assurance soins dentaires sont soumis au droit belge. Il est nécessaire de prendre connaissance du document d'information sur le produit d'assurance ainsi que des conditions contractuelles avant de décider de souscrire aux produits d'assurance de la SMA Neutra. Ces documents sont disponibles sur le site [www.neutrassur.be](http://www.neutrassur.be) ou sur simple demande. Les données à caractère personnel des souscripteurs d'assurance et assurés font l'objet d'un traitement conforme aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour plus d'informations, consultez notre site web [www.neutrassur.be/vie-privee](http://www.neutrassur.be/vie-privee). Sans préjudice de la possibilité d'ester en justice, vous pouvez adresser votre plainte par écrit à la SMA Neutra, Service de gestion des plaintes, Rue de Joie, n°5 à 4000 LIEGE ou par email à [gestion-des-plaintes@neutrassur.be](mailto:gestion-des-plaintes@neutrassur.be) ou par fax au 04/254.54.37. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, n°35 à 1000 BRUXELLES (Tél 02/547.58.71 – Fax 02/547.59.75 – Email [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be) – site web [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)).



  
**neutra**  
 votre allié pour la santé

# Dentalis 2024

Le partenaire de votre sourire



  
 LA MUTUALITÉ  
 NEUTRE

 **Mutualia**  
 Mutualité Neutre

NEUTRA Société Mutualiste d'Assurances  
 Agréée par l'OCM, Avenue de l'Astronomie 1 à  
 1210 BRUXELLES, sous le numéro 250/2  
 N° d'entreprise 0472.020.311  
 Editeur responsable : Demoulin Olivier

Tél. 04 254 54 90  
 Fax 04 254 54 37  
 Mail [dentalis@neutrassur.be](mailto:dentalis@neutrassur.be)

Adresse  
 Rue de Joie, 5  
 4000 Liège

[www.neutrassur.be](http://www.neutrassur.be)

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout titulaire et personne à charge cotisant à l'assurance complémentaire de :

### La Mutualité Neutre

**Siège de Namur :**  
Rue des Dames Blanches 24, 5000 Namur  
**081/25.07.60**

**Siège du Hainaut :**  
Avenue de Waterloo 23, 6000 Charleroi  
**071/20.52.11**

**Siège de Liège :**  
Rue de Chestret 4-6, 4000 Liège  
**04/254 58 11**

### Mutualia, Mutualité Neutre

**Siège Social :**  
Boulevard Brand Whitlock 87/93 bte 4,  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
**02/733.97.40**

**Siège Administratif :**  
Place Verte 41, 4800 Verviers  
**087/30.80.70**

La souscription peut intervenir à tout âge, elle prendra cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la réception de la demande de souscription.

Pour tout offre, vous pouvez contacter votre agence de mutuelle ou consulter notre site internet.

Le contrat d'assurance est conclu à vie, sauf situations de résiliation de plein droit ou volontaire.

## Y A-T-IL UN STAGE?

- Le délai d'attente général est de 6 mois.
- Le délai d'attente est de 12 mois pour :
  - Le remboursement des prestations d'orthodontie, des prothèses et des implants ;
  - Les personnes qui s'assurent dès l'âge de 65 ans.
- Pas de stage en cas d'accident.
- Pas de stage pour le nouveau-né à charge d'un des parents inscrit à Dentalis avant la date de naissance et en ordre de stage.
- Pour les personnes qui, la veille de la prise d'effet de leur assurance DENTALIS étaient assurées auprès d'une assurance dentaire similaire et y étaient en ordre de prime, la durée du stage est diminuée de la période d'assurance déjà effectuée.

## QUELLE EST L'INTERVENTION DE DENTALIS ?

L'ensemble des remboursements de Dentalis est progressif pendant les 3 premières années d'assurance.

L'intervention pour l'ensemble des soins préventifs et curatifs, est de maximum 30 € pour la 1<sup>ère</sup> année d'assurance, 60 € pour la 2<sup>e</sup> année et 100 € à partir de la 3<sup>e</sup> année.

L'intervention pour l'ensemble des prestations d'orthodontie, de parodontologie, prothèses et implants, est de maximum 300 € pour la 1<sup>ère</sup> année d'assurance, 600 € pour la 2<sup>e</sup> année et 1.250 € à partir de la 3<sup>e</sup> année.

En sachant que :

- Pour les soins d'orthodontie et de parodontologie, les remboursements sont limités annuellement à 300 € la première année d'assurance et à 600 € à partir de la 2<sup>e</sup> année;
- Pour les prothèses et implants :
  - les remboursements sont limités annuellement, à 300 € la première année d'assurance, à 600 € la 2<sup>e</sup> année et à 850 € à partir de la 3<sup>e</sup> année ;
  - le remboursement d'une même prestation sur une même dent n'est renouvelable que tous les 7 ans.

## QUELLE EST LA COUVERTURE TERRITORIALE ?

La couverture est valable en Belgique. Mais aussi dans les territoires européens suivants : Allemagne, France, Grand-Duché de Luxembourg et Pays-Bas.

Toutefois, pour ces 4 derniers pays, l'intervention pour les soins préventifs et curatifs dispensés est de 12 € par prestation.



**DENTALIS,**  
le partenaire  
de votre sourire

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE CETTE ASSURANCE DENTAIRE ?

La couverture prévoit les remboursements suivants :

Soins préventifs (code A.M.I. 301254 à 301265 et 301593 à 302245)	▶ 100 % du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, aucune intervention possible.
Soins curatifs (visites, extractions dentaires, soins conservateurs, radiologie buccale et petite chirurgie buccale)	▶ 75 % du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, aucune intervention possible. ▶ 20 € maximum par extraction dentaire non remboursée par l'A.M.I.
Soins de parodontologie	▶ 75 % du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, 75 % du montant à charge de l'assuré.
Soins d'orthodontie	▶ 100 % du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, 75 % du montant à charge de l'assuré. ▶ 250 € maximum pour l'appareillage placé en début de traitement. ▶ 250 € maximum pour le second forfait appareillage (codifications A.M.I. : 305675, 305686 ainsi que ces mêmes prestations pour les assurés n'ayant pas droit à l'intervention de l'A.M.I.)
Prothèses et implants	▶ 75 % du ticket modérateur légal. S'il n'y a pas d'intervention de l'assurance obligatoire, 75 % du montant à charge de l'assuré.

